

Démarche : Accord préalable DICOM : création de site internet (Offre SPIP Giseh)

Organisme : Direction de la communication

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

En lien avec la circulaire n°6411-SG relative à la lisibilité des sites internet de l'État et de la qualité des démarches numériques, toute création de site internet de communication ou d'information au sein du pôle ministériel de la transition écologique et de la cohésion des territoires est soumise à l'agrément préalable de la DICOM et dans certains cas à celui du Service d'Information Gouvernemental (SIG).

Cet accord préalable doit être demandé au minimum 3 semaines avant le lancement du projet.

Rappel avant toute demande d'agrément

Toute création de site internet d'information ou de communication (que le nom de domaine soit en .gouv.fr, en .fr ou autre) est soumise à l'agrément préalable de la Direction de la communication (DICOM) du pôle ministériel puis dans certains cas à celui du Service d'Information du gouvernement (SIG).

?? Dans le cadre de ses missions de relais de l'information gouvernementale, la DICOM participe à la rationalisation de l'écosystème numérique de l'Etat. Dans ce cadre, la piste de l'intégration de vos contenus dans un site existant sera privilégiée.

Merci de remplir ce formulaire au grand minimum 3 semaines avant le début du projet.

En savoir plus sur l'offre SPIP Giseh : <http://numerique.metier.e2.rie.gouv.fr/publication-web-giseh-r1402.html>

Informations porteur de projet

Type de demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Administration centrale

☐ Service déconcentré

Accord préalable DICOM : création de site internet (Offre SPIP Giseh)

☐ Autre(s)

Si autre, préciser :

Nom du service / direction / bureau

Nom, prénom, téléphone du responsable de projet

Email du responsable de projet

Visa du sous-directeur / chef de service

Préciser le nom du directeur / chef de service et la date de visa (validation en interne du projet).
Sans cette information, le dossier sera considéré comme incomplet.

Informations projet

Type de projet

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Site d'information

☐ Site de campagne

☐ Site de services en ligne (démarches en ligne, formulaires, formation en ligne...)

☐ Autre

Si autre type de site, préciser :

Type de projet

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Création d'un nouveau site

☐ Refonte d'un site

Objectif(s) du projet, descriptif de la ligne éditoriale ou des services proposés (thématiques traitées, types de contenus)

Quelle charte souhaitez-vous ?

Accord préalable DICOM : création de site internet (Offre SPIP Giseh)

La charte Ministère est pour les sites dont la responsabilité éditoriale relève du pôle ministériel

La charte Neutre est réservée aux sites dont la responsabilité éditoriale est partagée entre un de nos ministères et un partenaire (établissement public, collectivité locale, autre ministère..)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Charte Ministère

☐ Charte Neutre

Quelles sont les justifications pour créer ce site par rapport aux sites existants ?

Public visé :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Grand public

☐ Professionnels

☐ Institutionnel

☐ Autre

Descriptif de la/les cible(s) et audience visée (volumétrie)

Indicateurs de performance

Préciser les indicateurs de performance existants ou prévus

Par exemple, le nombre de visites, le nombre d'utilisateurs inscrits, le nombre de téléchargements de documents via l'outil <https://audience-sites.e2.rie.gouv.fr> . En cas de refonte, indiquer le nombre de visites annuelles

Accessibilité

Accessibilité des contenus

Le socle technique Giseh est maintenu par la DNUM qui assure le respect de l'accessibilité du site pour ses volets fonctionnels. En revanche, l'accessibilité des contenus revient au porteur de projet et aux contributeurs du site. Avez-vous déjà été sensibilisé au sujet ? Le jeu de l'OAA est un excellent point d'entrée :

<https://design.numerique.gouv.fr/accessibilite-numerique/jeu-de-oaa>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

Noms de domaine

Charte de nommage

Accord préalable DICOM : création de site internet (Offre SPIP Giseh)

J'ai pris connaissance de la charte de nommage du pôle ministériel disponible ici :

<http://numerique.metier.e2.rie.gouv.fr/plan-de-nommage-des-sites-et-applications-web-a3162.html>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nom(s) de domaine souhaité(s) par ordre de préférence ou adresse existante qui sera conservée dans le cas d'une refonte

Un nom de domaine par ligne.

Nom(s) de domaine à réserver pour éviter le typosquatting

Un nom de domaine par ligne. L'APIE (Mission Appui au patrimoine immatériel de l'État - Min éco.) recommande de réserver systématiquement les extensions .fr et .com ainsi que le radical avec et sans tiret - exemple : monsite.fr, monsite.com, mon-site.fr, mon-site.com. Consultez les ressources sur le sujet sur :

<https://www.economie.gouv.fr/apie/marques-publiques-publications/marques-nom-domaine-affirmer-securiser-presence>

Gestion du projet

Calendrier prévisionnel du projet

Phases de définition, conception, développement, recette, lancement

Accompagnement projet - AMO

Êtes-vous accompagnés par un prestataire externe sur un des volets du projet (expression de besoins, production de contenus, référencement, webmastering,...) ? Si oui, merci de préciser sur quels volets et le nom du prestataire

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Fichier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Fichier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Fichier

--

Et maintenant ?

Votre demande va être instruite par la DICOM.

?? Dans le cadre de ses missions de relais de l'information gouvernementale, la DICOM participe à la rationalisation de l'écosystème numérique de l'Etat. Dans ce cadre, la piste de l'intégration de vos contenus dans un site existant sera privilégiée.

Votre demande pourra donner lieu :

- à un refus ;
- à une acceptation du projet sans transmission au SIG (par exemple dans le cas d'un site qui n'entre pas dans le périmètre visé par la circulaire N°6120/SG <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44867> et sa note d'application :) ;
- à l'acceptation du projet pour entamer la procédure d'agrément auprès du SIG (procédure gérée par la DICOM).

Sous réserve que votre projet soit validé par la DICOM, vous recevrez par courriel une attestation justifiant l'obtention de l'agrément de principe. Ce document est obligatoire pour pouvoir demander la création du site et son hébergement auprès du SNUM.